

ARRÊTÉ N°1378/2014 DU 29/12/2014

Portant nomination de mandataire de la régie de recettes du Service Public de la Desserte Maritime en Passagers pour l'encaissement des ventes de billets

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté n° 642 du 03 Septembre 2010 portant création d'une régie de recettes du Service Public de la Desserte Maritime en Passagers pour l'encaissement des ventes de billets
- VU** les arrêtés n° 725 du 25 juin 2012 et n° 1208 du 12 novembre 2013 modifiant et complétant l'arrêté n°642 du 03 septembre 2010 portant création d'une régie de recettes du Service Public de la Desserte Maritime en Passagers pour l'encaissement des ventes de billets ;
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 novembre 2014 ;
- VU** l'avis conforme du régisseur titulaire et des mandataires suppléants.

ARRÊTE

Article 1 : La personne désignée ci-après est nommée mandataire de la régie de recettes du Service Public de la Desserte Maritime en Passagers, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

- Madame Carinne DETCHEVERRY

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle sur les régies n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 : Le Président du Conseil Territorial et le Directeur des Finances Publiques, comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Président



Signature du Mandataire – Madame Carinne DETCHEVERRY
(précédée de la formule «Vu pour acceptation»)

Vu pour acceptation

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Detcheverry'.

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le ...2.9 DEC. 2014.....

Destinataires :

Régie de Transports Maritimes
Madame Linda GORIS, régisseur titulaire régie de recettes SPDMP
Madame Carinne DETCHEVERRY
Direction des Finances et Logistique
Direction des Finances Publiques
Préfecture (Contrôle de la Légalité)
Imprimerie (Publication au Journal Officiel)

Transmis au représentant de l'État

Le

Publié le

ACTE EXÉCUTOIRE

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre

Téléphone : 05 09 41 10 20 – Télécopieur : 05 09 41 27 12